



PROTCOLE SANITAIRE D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

DANJOUTIN – Applicable au 20/05/2021

Le contexte sanitaire impose aux gestionnaires d'établissements recevant du public de mettre en place un protocole sanitaire pour chaque local ou salle mise à disposition. Le présent protocole a été rédigé conformément aux dispositions des décrets ministériels et aux informations recueillies auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort.

CONDITIONS GENERALES

Les mesures barrières d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique **d'au moins 1 mètre** entre deux personnes doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Ces mesures s'appliquent aux pratiquants des activités comme aux publics.

Ces mesures sont rappelées par affichage dans les locaux mis à disposition.

Dans les locaux, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 6 ans.

L'aération des locaux est obligatoire au moins 15 minutes avant et après chaque activité.

La désinfection des mains à l'entrée des locaux est obligatoire. Pour cela du gel hydro alcoolique sera mis à disposition par les responsables des activités.

Le nombre de personnes admises à pénétrer simultanément dans les salles, et défini dans les conditions particulières ci-après, doit impérativement être respecté.

Une fois dans la salle d'activités :

- Seules les activités assises sont autorisées jusqu'au 9 juin 2021
- La disposition des personnes dans les locaux devra respecter la distanciation sociale ;
- Le port du masque est obligatoire durant toute l'occupation de la salle sauf pendant la pratique des activités sportives.

L'accès aux sanitaires et vestiaires est permis, notamment pour permettre le lavage des mains. Le port du masque y est obligatoire. L'accès au bar et à la cuisine sont interdits.

Avant de quitter la salle d'activités, le responsable du groupe doit procéder à la désinfection de toutes les surfaces fréquemment touchées. Ce nettoyage doit être effectué avant la fin du créneau de l'activité.

- accès/sortie du bâtiment : poignée de porte, alarme, interrupteurs,...
- salle d'activités : poignées de porte, interrupteurs, tables, accoudoirs de chaise, rampes d'escalier, clavier, téléphone...
- sanitaires : robinets, chasses d'eau, loquets...

Pour cela, un produit répondant aux normes en vigueur à utiliser avec du papier essuie-tout sera mis à disposition de chaque responsable d'activité. Il convient d'en faire un usage raisonné et de signaler en mairie toute rupture d'approvisionnement.

Par ailleurs, une désinfection quotidienne (en semaine) sera effectuée par la mairie.

Le rassemblement de plus de 10 personnes à l'extérieur des locaux est interdit, sauf après avoir procédé à la déclaration préalable en préfecture (formulaire à compléter, disponible sur le site internet de la préfecture).

Pour les activités sportives uniquement :

- Pour la pratique de l'activité sportive, le responsable du groupe doit en priorité appliquer le protocole sanitaire déterminé par la fédération sportive correspondante et en adresser copie à la mairie.
- Les activités sportives se déroulent en respectant une distanciation physique de 2 m, sauf lorsque, par sa nature, l'activité sportive ne le permet pas.
- activités sportives de plein air : 10 personnes, uniquement sans contact ;
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 50 personnes, uniquement sans contact ;
- Établissements sportifs couverts : ouverture pour les publics **prioritaires uniquement** (mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires, professionnels)

L'accès aux salles d'activités est limité à un nombre déterminé de personnes maximum présentes simultanément dans la salle, conformément aux jauges définies ci-après :

CAPACITE MAXIMUM AUTORISEE

Maison Pour Tous	60
Salle GIBO (MPT)	40
Salle de l'Europe	10
Marelle	10
Préfabriqué	10
Salle MAIRIE	10
Gymnases	70

En cas de suspicion ou de cas avéré de Covid, le responsable doit informer dans les plus brefs délais la mairie et assurera l'information des cas contacts au sein de son association.

La mairie assurera l'information des autres occupants des locaux, ainsi qu'une désinfection approfondie.

A charge de chaque responsable d'association et/ou d'activité de faire respecter ce protocole.

A Danjoutin, le

Signature

(Nom, prénom, qualité)